

# Le statut étudiant

En tant qu'étudiant, tu peux travailler un maximum de **50 jours** par an.

Ces 50 jours sont à prendre librement dans l'année civile (sauf les périodes de présence obligatoire dans ton établissement scolaire, si tu es toujours dans l'enseignement secondaire).

Attention, comptent également comme jours prestés :

- ✓ Chaque jour où tu as travaillé, même si ce n'est que quelques heures
- ✓ Chaque jour férié tombant pendant ton contrat

## La durée du contrat de travail

Tu peux conclure un contrat de travail étudiant chez un même employeur pour l'année complète pour autant que tu ne dépasses pas le nombre de jours.

Il s'agit toujours d'un contrat à durée déterminée.

## Étudiant = Cotisations minimales

En tant que jobiste Trace, tu ne paies pas de précompte professionnel si tu as bien respecté le nombre de jours légaux (50 jours).

De même, seule une **cotisation de solidarité** sera déduite de ton salaire et versée à la Sécurité Sociale. Elle revient à **2,71%** de ton salaire.

## Mais si tu dépasses les 50 jours :

- ✓ Tu risques de payer des cotisations sociales « normales ». Selon les cas, elles pourraient être calculées sur l'ensemble de tes jours de travail !
- ✓ Ton employeur aussi risque de payer des cotisations supplémentaires. C'est pour cela que nous te demandons une attestation Student@work reprenant le nombre de jours déjà prestés comme étudiant.

## WWW.STUDENTATWORK.BE

Cet outil va notamment te permettre de créer ton attestation ONSS à nous remettre.

Avec ta carte d'identité électronique eID et d'un lecteur de carte, ou de ton Token citoyen (à demander à l'administration : <https://iamapps.belgium.be/sma/generalinfo?language=fr>), tu peux exploiter toutes les possibilités offertes par l'application. Mais tu peux également consulter le nombre de jours qu'il te reste grâce à ton nom d'utilisateur et ton mot de passe.

Tu constateras sur ton attestation que les missions futures, pour lesquelles tu t'es déjà engagé, sont également comptabilisées.

- »  [Procédure pour avoir ton Token Citoyen et/ou simplement générer ton attestation pour futur employeur.](#)
- » Plus d'info sur le site de l'ONSS : [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be).



» Vérifie les jours restants - Imprime une attestation : [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be).



## Conserve tes allocations familiales

- Pendant l'année scolaire, tu peux travailler maximum 240h\* par trimestre.
- Pendant le trimestre d'été (juillet-août-sept.) :
  - si tu poursuis tes études après l'été : tu peux travailler sans limite d'heures ni de rémunération.
  - si tes études sont terminées : tu peux travailler maximum 240h\* et tu dois t'inscrire à temps comme demandeur d'emploi.

\* en fonction du type d'enseignement suivi (Pour en savoir plus, consulte <http://www.rkw.be/Fr/0to25/conditionsWork.php>)

**Si tu dépasses, tu perds le droit aux allocations pour le trimestre entier.**

» Office national d'allocations familiales : [www.onafts.be](http://www.onafts.be)

## Tes impôts

(sur tes revenus 2014)

Ton revenu n'est pas cumulé avec ceux de tes parents. Tu dois donc remettre ta propre déclaration fiscale.

Une partie de tes revenus n'est pas imposée, à condition qu'ils ne dépassent pas 7.350€ nets (soit 9.353,08€ bruts).

S'ils dépassent, ton impôt sera progressif de 25 à 50 %. Ce qui veut dire que le taux d'imposition augmente à mesure que tes revenus augmentent.

» Pour en savoir plus, télécharge la brochure du Services Public Fédéral des Finances sur <http://koba.minfin.fgov.be/commande/pdf/folder-travail-etudiants-2014.pdf>

## Pour rester à charge de tes parents

Tu restes à charge de tes parents pour 2014 si :

- ✓ Tu fais encore partie du ménage de tes parents au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ✓ Tu ne perçois pas de salaire correspondant à des frais professionnels pour tes parents.
- ✓ Tes ressources nettes ne dépassent pas\* :
  - 5.700€ si tes parents sont imposés ensemble.
  - 7.080€ si ton père ou ta mère est isolé(e).
  - 8.290€ si ton parent est isolé et que tu es considéré fiscalement comme handicapé.

\* Les montants renseignés tiennent déjà compte de l'exonération d'impôts des 2.590 premiers euros de revenus.

» Pour en savoir plus sur la notion de ressources nettes, consulte la brochure du Service Public Fédéral des Finances : <http://koba.minfin.fgov.be/commande/pdf/folder-travail-etudiants-2014.pdf>

## Ton contrat avec Trace

Trace te fournit un contrat d'étudiant avec un règlement de travail, au plus tard au moment de l'entrée en service, et se charge de toutes les démarches administratives, de ta rémunération,...

Trace est donc ton employeur !

Par contre, l'entreprise dans laquelle tu effectues ton job d'étudiant exerce, elle, le contrôle et l'autorité sur ton travail. En contrepartie, elle a des obligations en matière de sécurité sur ton poste de travail.

## Ton salaire

Ton salaire est calculé chaque semaine en fonction de ta fiche de prestations, qui nous renseigne sur le nombre d'heures exactes que tu as prestées. Cette fiche nous est envoyée par l'entreprise dans laquelle tu as travaillé.

Sauf opposition de tes parents (ou de ton tuteur) si tu as moins de 18 ans, tu peux percevoir seul ton salaire. Il sera directement payé sur le numéro de compte que tu nous auras renseigné, au maximum le 8<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la remise de ta fiche de prestations.

## Maladie et accident de travail

Toute absence doit être justifiée.

Tu es malade ? Préviens immédiatement tes responsables en entreprise et Trace. Tu as 2 jours pour nous envoyer ton certificat médical.

En cas d'accident de travail, tu es couvert par une assurance pour la perte de revenus ainsi que les frais liés à l'accident.

## Procédure pour avoir ton Token Citoyen et/ou simplement générer une attestation pour futur employeur

- Tu n'as ni Token [1] ni login & mot de passe :
  1. Pour s'enregistrer sur le portail fédéral, tu as besoin d'une carte d'identité électronique (eID) et d'un lecteur de carte [2].
  2. Ouvre directement ce lien : <https://iamapps.belgium.be/sma/generalinfo?language=fr> et clique sur « enregistrez-vous maintenant ».  
Introduis ta carte d'identité dans le lecteur de carte branché à ton PC et clique sur « Continuer ».
  3. Choisis un identifiant et un mot de passe en tenant compte des conditions. Clique sur « Créer mon compte » pour continuer.
  4. Clique sur « Demander un Token ».
  5. Il te suffit maintenant d'introduire ton adresse mail, d'aller consulter ta boîte mail et de cliquer sur le lien de confirmation que tu viens juste de recevoir. Ton Token te sera envoyé par la poste à ton adresse légale. Il te permettra d'accéder à tous les outils disponibles sur le site.
  6. Consulte les instructions suivantes pour générer ton attestation.
  
- Tu n'as pas de carte d'identité belge ou pas de lecteur de carte :
  1. Le service « Bureau d'enregistrement » **Fedict** permet de t'enregistrer manuellement dans le système et de te fournir un nom d'utilisateur, un mot de passe et un token. Le Fedict, situé à Bruxelles, est accessible uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h00. Vous pouvez prendre un rendez-vous par téléphone au numéro 0800/16 587 (option 3).
  2. De plus, certaines administrations communales offrent la possibilité à leurs propres citoyens de s'enregistrer, ce qui leur évite un déplacement vers Bruxelles. Les communes mentionnées sur ce site ([http://www.fedict.belgium.be/fr/support/bureaux\\_local\\_enregistrement/](http://www.fedict.belgium.be/fr/support/bureaux_local_enregistrement/)) pourront te fournir un identifiant et un mot de passe.
  3. Si tu souhaites travailler en Belgique en tant **qu'étudiant étranger** et utiliser Student@Work, tu dois t'enregistrer auprès du service public suivant : Office national de sécurité sociale - Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles - 02 509 25 45 - [studentatwork@rsz.fgov.be](mailto:studentatwork@rsz.fgov.be)
  
- Tu as déjà défini ton login & mot de passe :
  1. Retourne sur le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be), clique sur « démarrer » (rond rouge), clique sur « te connecter à l'aide de l'identifiant... », introduis l'identifiant et le mot de passe que tu as choisi précédemment, clique sur le nombre de jours restants (dans le rond rouge).
  2. Une nouvelle page s'ouvre, clique sur « **attestation pour futur employeur** », choisis l'année « 2014 » et clique sur « OK ».
  3. Tu es alors invité à envoyer une copie de ton **attestation de fréquentation scolaire** au Contact Center. Dès réception de l'attestation par mail, transfère-la-nous (un document PDF annexé), elle nous est indispensable.

[1] Token : carte reprenant 24 codes personnels à utiliser pour accéder à tous les outils du site portail fédéral.

[2] Help & FAQ : <http://sma-help.fedict.belgium.be/fr/faq/comment-demander-un-token>